

Annexe 1

Prime d'émission 2025 : notice d'explication

1 Partis pris du Conseil de Gestion

Le Conseil de Gestion d'Energ'Y Citoyennes a établi plusieurs partis pris concernant la rémunération des actionnaires, qu'elle a mis en débat au sein du Conseil de Gestion.

Les projets développés par Energ'Y Citoyennes sont des projets d'infrastructures de long terme. Par ailleurs, le rythme d'investissement augmentant chaque année, le capital est rapidement dilué avant même que les gains des investissements ne soient récoltés.

Ce faisant, le développement progressif d'Energ'Y Citoyennes dans ses premières années a pénalisé les premiers souscripteurs alors qu'ils ont pris des risques importants en soutenant une société innovante mais qui n'avait pas fait ses preuves

La prime d'émission vise donc à instaurer une différenciation entre les associés par date d'entrée dans la société, alors que les dividendes, quand ils sont possibles, sont versés indifféremment à tous les actionnaires au prorata du volume d'actions qu'ils détiennent

La prime d'émission a d'autant plus de sens que la distribution de dividendes possible reste faible pour Energ'Y Citoyennes. Ce point est d'autant plus vrai que le statut ESUS nous oblige à mettre en réserve 75% des bénéfices de la société. Ce dispositif a donc vocation à perdurer.

Le point de départ de l'émission d'une prime est le calcul de la valeur prise par Energ'Y Citoyennes. Plusieurs dispositifs et modes de calcul existent, des plus subjectifs aux plus mathématiques et il est également possible de recourir à une évaluation externe (par des cabinets spécialisés) pour le faire.

Le Conseil de gestion a préféré, à ce stade, ne pas recourir à une évaluation externe pour plusieurs raisons : Il s'agit d'une part d'une démarche assez coûteuse alors que le fonctionnement de la Société est juste stabilisé et, d'autre part, cela reviendrait à donner une valeur de marché aux centrales d'énergies renouvelables détenues par Energ'Y Citoyennes (« si Energ'Y Citoyennes devait céder ses centrales, à quel prix cette cession serait-elle réalisée aujourd'hui ? ») ce qui ne serait pas aligné avec la philosophie du projet.

Pour répondre à cette question, un cabinet d'audit se base sur la réalité du marché qui est plutôt favorable à notre secteur d'activité. Cependant, nous ne souhaitons ni sous-estimer ni surestimer ces participations et conserver un horizon raisonnable de rentabilité.

2 Proposition de prime d'émission 2025

Au regard des éléments de contexte et des principes décrits précédemment, le Conseil de Gestion, sur la base de l'évaluation de l'activité détenue par Energ'Y Citoyennes au 31/12/2024 propose à l'assemblée générale ordinaire des associés d'Energ'Y Citoyennes du 12 juin 2025 l'émission d'une prime de 3 euros par action qui porte la totalité de la prime d'émission à 13 euros par action.

Date d'entrée en vigueur : Dès le 2 juin 2025, date de diffusion du présent dossier d'assemblée, la prime entrera en application sous réserve de son approbation par les votes des associés. Ainsi les souscriptions des nouvelles parts qui seront reçues à partir du 2 juin 2025 jusqu'au 29 juin 2025 inclus seront mises en attente et ne seront agréées qu'à partir du premier jour ouvré suivant la clôture des votes, à savoir le 30 juin 2025.

Cette proposition a été soumise au Conseil de Gestion en date du 27 mai 2025 et a reçu un avis favorable..